

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 FÉVRIER 2009

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 11 février 2009, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil du 31 mars et du 1^{er} avril 2009. Lors de sa séance extra muros du mardi 10 février, il a notamment adopté le rapport à l'appui des comptes 2008 qui fera l'objet d'une conférence de presse du Conseil d'Etat in corpore lundi 16 février 2009.

Ratification du mandat d'objectifs de l'Université pour 2009-2012

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2009-2012. Conformément à la loi sur l'Université, l'Université est soumise tous les quatre ans à un mandat d'objectifs que lui confie le Conseil d'Etat après ratification par le Grand Conseil. Ce mandat d'objectifs est construit sur la base d'un plan d'intentions élaboré par le rectorat qui, lui-même, se fonde à la fois sur ses propres visions et conceptions et sur les propositions qui lui sont venues des facultés ou des organes concernés (Sénat, Conseil de l'Université). Formellement, le plan d'intentions, une fois mis au point, est présenté au Conseil de l'Université qui le transmet au Conseil d'Etat avec son avis et ses éventuelles propositions.

La présentation détaillée du mandat d'objectifs 2009-2012 fera l'objet d'une prochaine conférence de presse de l'Université de Neuchâtel et de la cheffe du DECS.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

Lutte contre les mariages forcés : motion Heberlin

En premier lieu, le Conseil d'Etat se rallie à la décision de réduire la teneur de la motion Heberlein en supprimant le volet inhérent aux mariages arrangés. En effet, ces derniers peuvent déboucher sur des unions librement consenties qui ne portent pas atteinte au libre arbitre des personnes. En outre, le Conseil d'Etat adhère à la proposition du Conseil fédéral de compléter les normes du code civil concernant l'exécution de la procédure préparatoire au mariage par l'introduction de deux nouvelles causes absolues d'annulation : la violation de la libre volonté des époux et la limite d'âge fixée à 18 ans. Cependant, s'agissant de l'article 99, le fait d'imposer à l'office de l'état civil d' « examiner s'il existe aucun élément permettant de conclure que la demande en mariage n'est manifestement pas l'expression de la libre volonté des fiancés » n'est pas suffisant aux yeux du Conseil d'Etat, qui demande avec insistance qu'une procédure concrète

d'examen portant sur la libre volonté des fiancés de se marier soit également prévue dans le Code civil.

Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Modification de la loi sur le génie génétique relative à la prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture

Le Conseil d'Etat soutient la proposition faite par la Confédération et approuve la prolongation du moratoire, jusqu'au 27 novembre 2013, visant à interdire la dissémination ou la mise en circulation directe d'OGM destinés à être utilisés dans l'environnement. En outre, il salue les adaptations et modifications législatives proposées concernant le droit d'opposition et le droit de recours.

Contact : Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, 032 889 37 00.

Affaires cantonales

Loi sur la police du commerce : votation cantonale le 17 mai 2009

A la suite de l'aboutissement du référendum lancé par le groupement des shops neuchâtelois contre la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP), le Conseil d'Etat a fixé au 17 mai 2009 la votation cantonale sur cet objet. Pour rappel, la LPCEP a été adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2008 à une large majorité, soit 84 voix contre 8. En soumettant cette loi au Grand Conseil, le Conseil d'Etat n'a fait que répondre à des multiples demandes de députés, des villes, de GastroNeuchâtel, des magasins, de la CNCI et de Tourisme neuchâtelois. Une loi qui est par ailleurs issue d'une large concertation et qui exprime un large consensus.

Sites pollués : Service de la protection de l'environnement, autorité compétente

En octobre 2008, le Grand Conseil a accepté une révision de la loi cantonale sur le traitement des déchets et accordé un crédit d'engagement de 5,75 millions de francs pour faire face aux obligations légales découlant de la loi fédérale sur la protection de l'environnement dans le domaine des sites pollués. Par voie d'arrêté, le Conseil d'Etat désigne le Service de la protection de l'environnement (SCPE) comme organe d'exécution du Département de la gestion du territoire en la matière. Ainsi le SCPE a notamment pour tâche de communiquer les données inscrites au cadastre aux détenteurs des sites pollués et de tenir à jour le cadastre des sites pollués par les déchets. Il est également notamment compétent pour demander des mesures d'assainissement dans le cas de découverte de pollutions ou pour les cas recensés dans le cadastre neuchâtelois des sites pollués et de veiller à la coordination de mesures dans le domaine des autorisations de construire. C'est en outre le SCPE qui évalue les mesures bénéficiant d'une participation financière du canton sur la base de critères techniques et financiers. A noter encore que les projets d'investigation et d'assainissement doivent préalablement lui être soumis, même s'ils émanent d'initiatives privées.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 12 février 2009